



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Direction des Services Techniques
BN/EA
2023-287

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231108-ST2023DEC287-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023

OBJET : Signature au contrat relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération des quatre courts de tennis extérieurs

Le maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
CONSIDERANT la nécessité pour la ville de confier une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de réhabilitation de quatre courts de tennis extérieurs,
CONSIDERANT que compte tenu de son montant, ce marché peut être passé sans publicité de mise en concurrence préalable,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat relatif à la mission de contrôle technique pour l'opération de réhabilitation de quatre courts de tennis extérieurs avec la société **APAVE IC CERGY, Immeuble le Président, 14 Chaussée J. César, 95523 Cergy Pontoise,**

Article 2 : Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une période allant jusqu'au terme de la mission, soit jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux,

Article 3 : Les prestations sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire d'un montant total de **5 900,00 € HT** (cinq mille neuf cent euros) soit **7 080,00 € TTC** (sept mille quatre-vingt euros). Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville,

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent contrat sont mentionnées dans le contrat joint à la présente décision,

Article 5 : La présente décision est transmise :
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Comptable assignataire,
- Société APAVE IC CERGY

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le : **08 NOV. 2023**

Mise en ligne et/ou notifié le : **10 NOV. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

10 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.